

ACADEMIE
D'AIX - MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDUCATION NATIONALE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

L'Inspecteur d'Académie du département des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur :
Vu les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'examen du Certificat d'Etudes Primaires ;
Vu le procès-verbal de l'examen subi par M. CHALLULAU Patrice

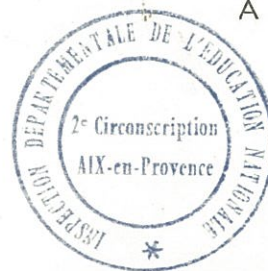
dans les conditions déterminées par les arrêtés susvisés ;
Vu le certificat en date du 8 Juin 1973, par lequel la Commission siégeant à Aix
pour la session du mois de juin 1973, atteste que M. CHALLULAU Patrice
né le 12 novembre 1959, à Aix en Provence, département des B du R
a été jugé digne d'obtenir le Certificat d'Etudes Primaires.

Délivre à M. CHALLULAU, élève de l'Ecole CES Vauvenargues,
le présent Certificat d'Etudes Primaires pour servir et valoir ce que de droit.

A subi avec succès les épreuves du Brevet Sportif scolaire de l'Enseignement du 1^{er} degré.

A Marseille, le 14 Juin 1973

Signature du titulaire,



P. l'Inspecteur d'Académie,

L'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

